



ONUCI

RAPPORT GENERAL

SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES JOURNALISTES

THEME

***LA COUVERTURE PAR LES MEDIAS DU CONTENTIEUX DE
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE***

Grand-Bassam, du 03 au 04 octobre 2009

- BAKAYOKO BAKARY ONUCI	Rapporteur général
- KAMAGATE IBRAHIMA Journaliste	Rapporteur sous-thème 1 : " <i>Liste électorale 2009</i> "
- KOUASSI KOFFI FELICIEN - OULEON NONAHI TANGUY CNCA	Rapporteurs sous-thème 2 : " <i>Rôle des tribunaux dans le cadre du contentieux de l'inscription sur la liste électorale</i> "
- AGNES KRAIDY Journaliste	Rapporteur sous-thème 3 : " <i>Couverture de la période électorale par les médias</i> "

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et la Commission Électorale

Indépendante (CEI), a organisé un séminaire de sensibilisation à l'attention des journalistes et des professionnels des medias sur le thème : ***''La couverture par les médias du contentieux de l'inscription sur la liste électorale''***, à Grand-Bassam, les 3 et 4 octobre 2009.

L'objectif principal du séminaire est de permettre aux journalistes d'avoir une bonne compréhension des règles et procédures de l'action du contentieux de l'inscription sur la liste électorale afin d'en discerner tous les enjeux, pour en rendre compte fidèlement au grand public.

Il a enregistré la participation d'une soixantaine de journalistes et professionnels des médias.

La cérémonie d'ouverture présidée par le représentant du Ministre de la Justice en la personne du Chef de cabinet du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, M. Ibrahim Kuibiert Coulibaly, a enregistré la présence de la Vice-présidente de la Commission Electorale Indépendante, Mme Fatoumata Traoré, du Représentant du Préfet du département de Grand-Bassam, M. Oulai Firmin, du Représentant du Maire de Grand-Bassam, M. Konan Kouassi, du Représentant Spécial Adjoint Principal du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Abou Moussa.

Elle a été marquée par quatre allocutions qui ont rappelé l'importance du rôle des médias pour une information adéquate sur le contentieux de l'inscription sur la liste électorale.

Autour du thème central, ***'' La couverture par les médias du contentieux de l'inscription sur la liste électorale''***, le séminaire a été subdivisé en 3 sous-thèmes débattus en plénière.

Le premier sous thème ***'' La liste électorale 2009''*** a été exposé par Mme Fatoumata Traoré, Vice-présidente de la CEI. Bien avant d'entamer le sujet, elle a rappelé les missions assignées à la CEI, conformément aux différents accords politiques conclus entre les différents protagonistes de la crise. Il s'agit principalement d'organiser des élections présidentielles et législatives, crédibles, transparentes, ouvertes, qui se doivent d'être dorénavant pluralistes, périodiques et définitives. Aussi, la Vice-présidente a-t-elle rappelé les actions et démarches déjà menées par sa structure en vue d'une bonne maîtrise et vulgarisation des mécanismes de l'ensemble du processus électoral. Dans ce cadre, la CEI a distingué trois acteurs majeurs qui devront travailler de manière synergique, pour la réussite du processus de sortie de crise. Il s'agit de la société civile, des medias et des partis politiques.

Concernant l'affichage de la liste électorale, il sera fait dans les lieux d'enrôlement sur support imprimé et électronique, ainsi qu'à travers l'internet. Cette liste électorale comprendra des données alphanumériques (nom, prénom, âge, taille) et biométriques (photo, empreinte digitale) des inscrits. C'est seulement après l'affichage que la période du contentieux s'ouvrira et durera 30 jours ; conformément à l'article 15 du décret n° 2008-136 du 14 avril 2008. Toute réclamation se fait devant la commission électorale locale, selon une procédure précise. Aussi, tout réclamant doit-il apporter les preuves de sa

réclamation (radiation pour décès, nationalité étrangère, motif judiciaire, omission ou erreur).

Après son exposé, Mme Fatoumata Traoré a échangé avec les participants dont les préoccupations ont tourné autour de la collaboration entre la CEI et les médias, le respect de la date du 29 novembre 2009 pour le 1^{er} tour de la présidentielle et la sécurisation des élections.

Concernant la collaboration entre la CEI et les médias, la Vice-présidente de la CEI a exprimé la disponibilité de ses structures à continuer à travailler avec la presse, mais dans une gestion intelligente de l'information. Quant à la date du 29 novembre 2009, la CEI travaille pour qu'elle soit respectée. Enfin, la sécurisation des élections relèvent des structures compétentes, en l'occurrence le Centre de Commandant Intégré (CCI).

En définitive, Mme Fatoumata Traoré a rappelé que trois (3) phases importantes nous séparaient de la tenue effective des élections : il s'agit du contentieux de l'inscription sur la liste électorale provisoire dont la période s'ouvre bientôt, l'affichage de la liste électorale définitive et la distribution des cartes d'électeur. Pour une meilleure gestion de chacune d'elle, la Vice-présidente de la CEI recommande que les trois piliers du processus, à savoir la société civile, les médias et les partis politiques jouent pleinement leur partition.

M. AKO Yapi Eloi, Magistrat, Sous-directeur de la législation au Ministère de la justice a animé le deuxième sous thème intitulé " **Rôle des tribunaux dans le cadre du contentieux de l'inscription sur la liste électorale**". Dans son intervention, M. AKO a indiqué qu'une fois la liste électorale publiée, toute personne peut la consulter et y constater des anomalies. Le règlement de ces anomalies donne lieu à des voies de recours aussi bien administratives (Commission chargée des élections) que judiciaires (devant les tribunaux).

C'est cette phase de saisine des organes compétents, en vue de rétablir ce qui mérite de l'être que l'on qualifie de contentieux. L'aspect judiciaire du contentieux peut être analysé sous deux angles : le contentieux civil et le contentieux pénal.

S'agissant du contentieux civil, il a indiqué qu'il se présentait sous deux formes, l'une portant sur les recours contre les décisions de la CEI en matière d'inscription ou de radiation, et l'autre, sur les recours suite aux constatations faites par la CIE, dans les cas d'omissions ou d'irrégularités sur certains éléments d'identification de l'électeur. Sur ces deux points, il a d'abord présenté les conditions de recevabilités des recours, c'est-à-dire la nécessité d'un recours préalable devant la CIE, la qualité et la capacité pour agir. Il est ensuite intervenu sur l'objet de la requête, les juridictions compétentes, les éléments à vérifier par la juridiction saisie, les impartis à celle-ci pour statuer et la forme de la décision. Enfin, il a rappelé que les décisions des juridictions compétentes étaient insusceptibles de recours.

Concernant le contentieux pénal, il a porté sur la description des éléments constitutifs du délit d'inscription frauduleuse sur la liste électorale énoncés à l'article 41 nouveau du code électoral ainsi que des peines applicables et des modalités particulières de poursuites.

Les échanges qui ont suivi cette communication ont permis de faire apparaître les éclairages suivants :

- Le seul instrument dont dispose un magistrat pour rendre sa décision est la loi dont il est le serviteur ;
- Des précisions ont été faites sur la notion de tiers, telle que définie par l'article 12 nouveau du code électoral qui doit s'entendre comme s'agissant de "tout sachant" ;
- Les partis politiques en tant que personnes morales ne sont pas habilités à faire des réclamations ;
- Les ivoiriens vivant à l'étranger disposent des mêmes moyens de recours que ceux vivant en Côte d'Ivoire. Cependant, compte tenu de la distance, ils peuvent se faire représenter par un avocat ou donner procuration à une personne qui exercera ce droit (mandat représentatif) ;
- Toute personne qui invoque un fait se doit d'en apporter la preuve ;
- Tout dénonciateur d'un fait n'est pas protégé par la loi.

Le troisième sous-thème du séminaire intitulé **«La couverture de la période électorale par les médias»** fut traité par M. Hamadoun Touré, Porte-parole et Chef du Bureau de l'Information publique de l'ONUCI. Il avait pour objectif de démontrer, une fois encore, le rôle essentiel d'observateur que doivent jouer les journalistes.

A l'entame de son sujet, l'intervenant a, en forme de rappel, mis en exergue les règles universelles et immuables qui régissent et gouvernent la pratique journalistique. Un résumé en quelques mots clés : vérité des faits et de la perception, multiplication des sources d'information, exactitude, vigilance, précision, responsabilité, intégrité, honnêteté; avec, toujours, à l'esprit la défense de son indépendance, le respect de l'éthique et de la déontologie

Le journaliste professionnel doit avoir l'humilité chevillée au corps et rester toujours en harmonie avec sa conscience. Il se doit donc de bannir la diffamation, la malveillance, la corruption et la fiction dans la pratique de sa profession.

Ce sous-thème fut abordé en sept points : Démocratie et médias; Eléments indispensables pendant la campagne électorale; Election et journalisme professionnel; Les médias gardiens des élections; Que doit surveiller la presse? Campagne électorale et couverture médiatique et l'observation des élections.

Développant les différentes parties de son exposé, l'intervenant a rappelé les critères fondamentaux qui fondent un gouvernement à être reconnu comme démocratique. Parmi ces critères, une presse libre, pluraliste et professionnelle, dont la liberté est utilisée à bon escient par ses acteurs.

Dans leurs rapports à la démocratie, les médias se doivent de jouer leur rôle de relais entre les populations, leurs désirs et attentes, et les hommes politiques, leurs programmes et promesses.

Informé sur les élections suppose que les médias doivent s'informer sur les lois électorales, pour en dénoncer les violations et les dysfonctionnements, et pour mieux servir, en priorité, les intérêts du citoyen en lui fournissant une

information complète, juste et équilibrée sur le déroulement du processus électoral. En jouant pleinement, professionnellement et loyalement leur rôle, les journalistes peuvent aider à la fiabilité des élections.

En conclusion, l'intervenant a recommandé aux journalistes et professionnels de l'information de se méfier, pendant les élections, des tendances et des estimations ; de ne pas être fébriles, et de se mettre au-dessus des événements. En un mot, garder toujours à l'esprit le devoir sacré de donner à connaître la vérité.

Les débats qui ont suivi ont essentiellement porté sur le traitement des discours des hommes politiques en campagne.

Après les exposés introductifs faits par les intervenants, suivis d'échanges, les participants au séminaire de sensibilisation des journalistes sur "*la couverture par les médias du contentieux de l'inscription sur la liste électorale*" ont formulé **les recommandations suivantes :**

- 1. Des sessions de formation pratique doivent être organisées pour le renforcement des capacités des journalistes et professionnels de la communication ;**
- 2. Chaque rédaction doit préserver l'indépendance de ses journalistes vis-à-vis des partis politiques et candidats, en leur donnant les moyens adéquats pour l'exercice de leur profession ;**
- 3. Les journalistes doivent éviter d'annoncer les résultats des scrutins avant ceux officiels de la CEI ;**
- 4. Les radios privées non commerciales sont encouragées à une meilleure implication dans le processus électoral en étant des relais de sensibilisation et cela, conformément à leur statut et cahier de charges.**

PHOTOS DU SEMINAIRE













